

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE



**COVID-19 | Maintien de la suspension des permis de brûlage pour
le territoire de la MRC de Kamouraska
et de Saint-Roch-des-Aulnaies**

Saint-Pascal, le 12 juin 2020 – Afin d’assurer la sécurité des citoyens et la santé des pompiers du territoire, les quatre services de sécurité incendie des municipalités du Kamouraska ainsi que de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies ont convenu unanimement de recommander aux municipalités de **maintenir la suspension des permis de brûlage, et ce pour une durée indéterminée.**

La suspension des permis de brûlage sur l’ensemble du territoire est effective depuis le 14 avril dernier afin de limiter les interventions des services d’urgence et, par le fait même, l’exposition des pompiers au coronavirus. Depuis cette date, **seuls les feux dans des foyers extérieurs munis de pare-étincelles sont autorisés.**

Il est important de rappeler aux citoyens que, même si l’indice de danger d’incendie de la SOPFEU est bas, les problématiques liées aux brûlages occasionnent des vérifications non justifiées des services incendie.

Pour se départir de ses arbres et branches, il est recommandé d’utiliser une déchiqueteuse ou de se rendre aux écocentres du territoire, qui sont tous présentement ouverts :

- Écocentre de La Pocatière : Mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8 h à 16 h.
- Écocentre de Saint-Pascal : Mercredi, vendredi et samedi de 8 h à 16 h (fermé le mercredi 24 juin)
- Écocentre de Saint-Alexandre-de-Kamouraska : Jeudi de 11 h à 20 h et les 1er et 3e samedis du mois de 8 h à 12 h



Les résidents de Saint-Roch-des-Aulnaies peuvent quant à eux se rendre à l'écocentre de Saint-Jean-Port-Joli (lundi au samedi de 8 h à 16 h).

-30-

Contact presse :

Manon Weber, Coordonnatrice aux communications et au marketing
Promotion Kamouraska
418 492-1660 poste 253 | 514 743-9956
communication@promotionkamouraska.com

